

## **Ségur de la santé : une prime de 183 € net par mois pour certains travailleurs sociaux et agents paramédicaux**

Trois décrets en date du 29 avril 2022 ont été publiés au Journal officiel suite à la mesure annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre, à l'issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

Le décret 2022-728 crée une prime de revalorisation, d'un montant de 183 euros net, à destination de nombreux personnels de la filière médico-sociale.

Les textes précisent les modalités de versement des primes et établissent **la liste des bénéficiaires dans les trois versants de la fonction publique (Etat, hospitalière et territoriale), ainsi que les établissements et services dans lesquels ils doivent exercer leur activité pour la percevoir.**

**Dans la fonction publique territoriale**, une prime Ségur pourra être versée aux conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, intervenants familiaux, agents sociaux, psychologues, animateurs et aux adjoints territoriaux d'animation. Là encore, **ils doivent exercer, « à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ».**

### **ATTENTION**

Si dans les fonctions publiques d'Etat et hospitalière, le versement de la prime est censé être automatique, **ce n'est pas le cas dans la territoriale !**

**Et si une collectivité décide de verser une prime, elle arrêtera elle-même « la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution qu'elle retient », précise le décret !!!!!**

- FO demande officiellement à toutes les collectivités concernées, soit les CCAS, Conseils départementaux... de prendre, dans les plus brefs délais, une délibération pour que ces agents puissent percevoir cette prime, d'autant que l'état en assure une partie du financement.
- FO demande au gouvernement d'élargir cette prime Ségur pour les « oubliés du Ségur » encore trop nombreux dans les Conseils départementaux.